

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 avril de l'an DEUX MILLE QUATORZE à 19h43 à laquelle étaient présents :

Monsieur André Leblond	maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Monsieur Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6 absent.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et madame Élise Rousseau-Bérubé. Assistaient 7 citoyens.

1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 10 mars 2014;
3. Adoption des déboursés du mois. (chèques et prélèvements automatiques et autres factures);
4. Résolutions : Loi sur les compétences municipales, nomination d'une personne désignée pour le règlement de conflit de voisinage (art. 35 à 51); Demande d'autorisation CPTAQ—MTQ—Servitude de drainage-près de la route 132-route Drapeau; Dépôt de la résolution de la MRC-éoliennes; Résolution pour l'adoption de l'entente bidirectionnelle entre Saint-Éloi et Notre-Dame-des-Neiges concernant l'attribution des sommes versées : fonds les carrières/sablières; Activités champêtres sur le site de la salle communautaire le 24 juin 2014; Demande au MTQ de remplacer le panneau brun défraîchi, indiquant halte municipale;
5. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (référence, art. 176.1 du Code municipal);
6. Programme de développement économique-Crédit de taxes municipales : 34, chemin de la Grève Leclerc et Nokomis (agrandissement);
7. Achat des nouveaux cellulaires en remplacement des anciens et de l'élimination des radios FM;
8. Peut-on louer la salle communautaire pour 6 semaines le printemps et 6 semaines l'automne;
9. Départ de madame Élise Bérubé-Rousseau et affichage du poste d'inspecteur des bâtiments;
10. Dossiers d'information : Salon industriel Bas-Saint-Laurent; Vente de cartes de Bingo au profit du terrain de jeux pour la saison 2014 au coût de 9 \$;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

- | | |
|--------------------------|---|
| Résolution
04.2014.42 | 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>
Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. Le point du « Varia » demeure ouvert avec l'ajout des points suivants : Demandes de : Club de motoneiges, monsieur Gaston Rioux, monsieur Claude Dickner. |
| Résolution
04.2014.43 | 2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2014</u>
Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 mars 2014 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que les conseillers présents approuvent ledit procès-verbal tel que rédigé. |
| Résolution
04.2014.44 | 3. <u>ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS</u>
Les comptes présentés s'élèvent à 201 238,95 \$. Chèques partant du numéro 27337 à 27383 (Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2014). Les prélèvements automatiques (PR-2215 à PR-2240) sont de 32 251,90 \$. Les salaires du mois (31 472,06 \$) et les remboursements du capital et des intérêts sur les emprunts (14 041,73 \$). Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement que les conseillers |

présents autorisent les paiements des comptes. Les fonds sont disponibles au budget pour le paiement des dépenses.

4. **RÉSOLUTIONS :**

Résolution **LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LE RÉGLEMENT DE CONFLIT DE VOISINAGE / ART.31 À 51**

04.2014.45 Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;

Attendu que les articles 35 à 51 de ladite loi obligent les municipalités à prévoir une personne désignée pour régler les conflits de voisinage ;

Attendu que monsieur Jean-Roch Rioux occupait cette fonction et que celui-ci a quitté son emploi à la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Marco Rioux, personne désignée pour régler les conflits de voisinage tel qu'il est prévu aux articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Résolution **DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ / MTQ /SERVITUDE DE DRAINAGE PRÈS DE LA ROUTE DRAPEAU**

04.2014.46 Considérant que le ministère des Transports du Québec a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser, à des fins autres qu'agricoles, une superficie de 3923,1 m², à titre de servitude de drainage et que les travaux visés sont prévus sur les parties de lots 369-1, 369 et 370 à l'ouest de l'entreprise de camionnage située sur la route 132;

Considérant que ces superficies sont nécessaires dans le cadre des travaux de réaménagement des routes 132 et Notre-Dame-des-Neiges et que ce projet est conforme à la réglementation municipale;

Considérant qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui peuvent satisfaire la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du ministère des Transports du Québec à l'égard de leur demande visant l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 3923,1 m², à titre de servitude de drainage à l'égard du projet d'amélioration des routes 132 et Notre-Dame-des-Neiges et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION DE LA MRC-ÉOLIENNES

On dépose la résolution n° 2014-02-26-8.2.1 adoptée par la MRC les Basques lors de la réunion ordinaire tenue le 26 février 2014. Ladite résolution exprime une intention d'exploiter dans le futur une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien. Cette résolution ressemble à celle qui avait été adoptée sur le sujet le 25 septembre 2013 (n°2013-09-25.6.1), avec comme différence que ladite résolution précise le numéro de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec Distribution.

Résolution **RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE L'ENTENTE BIDIRECTIONNELLE ENTRE / SAINT-ÉLOI ET NOTRE-DES-NEIGES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES SOMMES VERSÉES : FONDS LES CARRIÈRES/SABLIÈRES**

04.2014.47 Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond, maire et Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente bidirectionnelle à intervenir avec la municipalité de Saint-Éloi relativement à l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges lorsque des substances assujetties transitent possiblement sur le territoire de St-Éloi.

Résolution	<u>ACTIVITÉS CHAMPÊTRES SUR LE SITE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2014</u>
	Monsieur Robert Forest se retire des délibérations étant donné qu'il fait partie du conseil d'administration de la Société d'Action Nationale de Trois-Pistoles.
04.2014.48	Attendu que la Société d'Action Nationale de Trois-Pistoles désire réaliser des activités champêtres sur le site extérieur de la salle communautaire le 24 juin 2014 ; Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la tenue d'activités champêtres prévues à la fête de la St-Jean-Baptiste sur le site municipal. Il est attendu que le terrain devra être remis dans l'état de propreté.
Résolution	<u>DEMANDE AU MTO DE REMPLACER LE PANNEAU BRUN DÉFRAÏCHI, INDIQUANT LA HALTE ROUTIÈRE</u>
04.2014.49	Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire soumettre au ministère des Transports du Québec une demande afin de remplacer le panneau de signalisation touristique défraîchi situé près de la halte routière et d'en profiter afin d'inscrire le nom officiel du site reconnu par la Commission de la toponymie du Québec, soit « Halte Jos.-C. Morency » car il est primordial de faire connaître et d'indiquer sa vraie appellation.
Résolution	5. <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (RÉFÉRENCE, ARTICLE 176.1 DU CODE MUNICIPAL</u>
04.2014.50	Attendu que l'article 176.1 du Code municipal mentionne que le rapport du vérificateur doit être déposé par le secrétaire-trésorier de la municipalité ; Attendu que monsieur Serge Desjardins, vérificateur comptable chez Mallette S.E.N.C.R.L., a fait la présentation du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ; Ainsi, le rapport financier 2013 consolidé ainsi que le rapport du vérificateur externe sur les états financiers de l'année 2013 sont déposés par la firme comptable Mallette.
Résolution	6. <u>PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-CRÉDIT DE TAXES MUNICIPALES</u>
04.2014.51	<u>DOSSIER 34, CHEMIN DE LA GRÈVE-LECLERC</u> Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'adresser une recommandation à la Corporation du motel Industriel des Trois-Pistoles afin de défrayer le crédit de taxes à la construction pour la résidence du 34, chemin de la grève-Leclerc. La valeur de départ de la construction, tel que soumis par M ^e Moreau est de zéro lors d'une consultation juridique du 9 avril dernier. En effet, le terrain sur lequel est située la construction ne possédait aucun bâtiment avant le déménagement de la résidence. Donc, il s'agit d'un nouveau bâtiment et c'est pourquoi, il faut considérer que la valeur initiale est à zéro pour le calcul du crédit. <u>DOSSIER DE NOKOMIS (AGRANDISSEMENT)</u> Le programme de développement économique est entièrement à revoir car celui-ci n'est plus à jour. Des changements et améliorations devront être entérinés par le C.A. de la Corporation du motel Industriel des Trois-Pistoles. Noter que ledit conseil d'administration devra se pencher sur la demande de crédit de taxes visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial ou industriel. La demande du propriétaire de l'entreprise de NOKOMIS est donc de reportée une fois la mise à jour du programme de développement économique.
Résolution	7. <u>ACHAT DE NOUVEAUX CELLULAIRES EN REMPLACEMENT DES ANCIENS ET DE L'ÉLIMINATION DES RADIOS FM</u>
04.2014.52	Considérant que des économies seront réalisées lors du remplaçant des anciens cellulaires par l'achat de 3 nouveaux (exemple : forfaits partageables entre ceux-ci) ; Considérant que l'élimination des radios FM entrainera une diminution de coûts mensuels d'environ 123 \$ dans les budgets des systèmes de communication; Considérant que le conseil municipal, après explications fournies par le directeur par le directeur général et secrétaire-trésorier, est d'accord pour retenir les services de Télécommunications de l'Est. En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à exercer les démarches nécessaires auprès de Télécommunication de l'Est.

8. **PEUT-ON LOUER LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR 6 SEMAINES LE PRINTEMPS ET 6 SEMAINES L'AUTOMNE**

Madame Line Michaud, responsable de la location de la salle municipale explique le projet de la tenue d'un atelier de 2 heures par semaine en soirée dans un local de la salle pendant 6 semaines, au printemps ainsi qu'à l'automne. Madame Michaud renseigne le conseil municipal sur la tarification qui est chargée à l'égard de la location. Une interrogation est soulevée : Est-ce que la personne intéressée à louer effectuera le ménage de la salle à chaque location ? On attend plus de détails à ce sujet afin de prendre une décision sur la tarification.

9. **DÉPART DE MADAME ÉLISE ROUSSEAU-BÉRUBÉ ET AFFICHAGE DU POSTE D'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS**

Dossier à suivre. Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier informe qu'il a reçu à date une dizaine d'offres d'emploi pour le poste d'inspecteur des bâtiments.

10. **DOSSIERS D'INFORMATION**

Salon industriel Bas-Saint-Laurent : invitation passée;
Vente de cartes de Bingo au profit du terrain de jeux pour la saison 2014 au coût 9 \$.

Résolution
04.2014.53

11. **VARIA**

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS INC.

Attendu que la Fédération des motoneigistes du Québec demande à chacun des clubs de motoneige d'avoir des panneaux d'indication conformes sur les sentiers;

Attendu que les utilisateurs des sentiers couverts par un entretien via le Club de motoneige Les Pistolets Inc. sont de plus en plus nombreux chaque année et que ceci crée un plus grand besoin d'information et de sécurité ;

Attendu que les moyens que l'utilisateur a pour se repérer sont de connaître constamment qu'il est à proximité de telle route, de telle ville ou municipalité ;

Attendu que le Club de motoneige Les Pistolets Inc. désire procéder à l'installation de panneaux d'indication de forme et dimension uniformes pour l'ensemble des sentiers qu'il entretient et qu'il s'adresse à la municipalité afin d'obtenir une participation financière ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer l'achat de 18 panneaux aux coûts de 172 \$ (après déduction de la subvention de la FCMQ) à l'égard du projet du Club de motoneiges Les Pistolets Inc.

Résolution
04.2014.54

OUVERTURE DES CHEMINS SAISONNIERS / PÉRIODE DE PÂQUES

Attendu que monsieur Gaston Rioux, propriétaire du 143, chemin de la grève-de-la-Pointe a fait parvenir à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges un courriel en date du 14 avril 2014 visant l'ouverture dudit chemin;

Attendu que celui-ci désire accéder à son chalet pour la fin de semaine de Pâques ;

Attendu que l'article 6 du règlement numéro 209 indique ceci « DÉNEIGEMENT À COMPTER DU 1^{ER} MAI » *La municipalité déneige pour la circulation des véhicules automobiles à compter du 1^{er} mai les chemins, les routes et grèves à caractère saisonnier ;*

Attendu les quantités de précipitations de neige reçues au cours de la saison et celles à venir, il est donc prématuré d'effectuer l'ouverture dudit chemin ;

Attendu qu'à cette période-ci, il y a encore risque d'accumulation de neige ne permettant pas un temps d'assèchement et d'égouttement de l'assiette du chemin adéquat, risque de bris de la surface de roulement et de formation de roulières créant des coûts de réparations onéreux;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-Neiges n'acquiesce pas à la demande adressée par monsieur Gaston Rioux à l'égard du déneigement par nos équipements pour les raisons citées plus haut.

Pour information : l'article 7 du règlement n° 209 indique ceci : « PERMISSION À DEMANDER » Quiconque désire entretenir un chemin municipal l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles doit au préalable demander la permission à la municipalité afin d'obtenir une résolution. Celui-ci doit entretenir ledit chemin selon les mêmes largeurs de la municipalité et les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée pour le déneigement. En outre, ce dernier doit présenter à la municipalité une attestation d'une assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$ dans les cinq jours qui suit une réponse positive de la municipalité.

DOSSIER CHEMIN DE LA GRÈVE LECLERC

Demande pour l'ouverture à l'année du chemin de la grève Leclerc débutant à l'hiver prochain, le conseil municipal effectuera une visite sur le terrain avant de prendre une décision.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur :

- le financement du bureau d'information touristique. Celui-ci sera assuré par les quotes-parts de la MRC Les Basques et le CLD. La municipalité s'occupera de l'aspect financier, de l'entretien du terrain et des toilettes de la halte routière ;
- le programme de développement économique, les terrains de la Corporation du motel Industriel des Trois-Pistoles ; il est nécessaire de ré-présenter le dossier auprès du MDDEFP au sujet du milieu humide ;
- les caméras de surveillance de sablière/carrière à propos de leur efficacité ; pour le moment, la municipalité n'est pas en mesure de répondre à cette question étant donné qu'elles ont été mises en opération et que nous ne possédons peu de données ;
- le dossier de fusion ; selon le conseil municipal, les projets de développement de la municipalité seront regardés avant ledit dossier ;

Résolution

CHALET DU 12 RUE PETTIGREW / PROJET DE CONSTRUCTION

04.2014.55

Attendu que monsieur Alexandre Lebel et madame Judith Beaulieu, demandeurs et propriétaires du 12, rue Pettigrew (référence matricule : 11045-0030-10-4070), lot 351-partie désirent bâtir une nouvelle construction en remplacement du chalet actuel;

Attendu que les propriétaires envisagent de déménager leur chalet à proximité sur le même emplacement en attendant de le vendre ;

Attendu que les règlements d'urbanisme ne balisent pas un tel cas, par contre, le conseil municipal consent à transmettre les directives à l'inspecteur des bâtiments pour un tel cas ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette les conditions suivantes à l'égard du projet des demandeurs:

Conditions :

- De respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur à l'égard de l'implantation du nouveau chalet ;
- De préciser sur un plan à l'échelle, en attendant l'émission de permis de déménagement, la localisation exacte du déplacement temporaire projeté dudit chalet existant au 12, rue Pettigrew tout en respectant la marge de recul avant et la marge latérale lors du déplacement ;
- D'éviter que l'emplacement visé pour la durée de l'entreposage temporaire cause des impacts ou désagréments aux propriétés voisines, exemple : vues ;
- D'autoriser pour un an, selon le plan fourni, l'entreposage temporaire dudit chalet à compter de la date de l'émission du permis de construction de la nouvelle habitation ;
- D'interdire les raccordements d'aqueduc, d'égout, et d'usage d'habitation à l'intérieur dudit chalet déplacé pendant toute la durée de l'entreposage temporaire;

Qu'advenant le cas où le chalet est encore à son emplacement temporaire après le délai accordé, les propriétaires s'engagent à payer le double des taxes municipales chargées de l'année 2014 ;

Qu'une entente sous seing privé interviendra entre les parties. Que le maire, Monsieur André Leblond et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Denis Ouellet, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Résolution
04.2014.56

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h25, il est proposé de lever la séance ordinaire du lundi 14 avril 2014.

Denis Ouellet,
Directeur général et secrétaire-trésorier

André Leblond,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCES-VERBAL d'une session extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 24 avril de l'an DEUX MILLE QUATORZE à compter de 18h36, à laquelle étaient présents, les membres du conseil, suivant formant quorum, acceptant de siéger et acceptant de renoncer individuellement à l'avis de convocation, à cet effet, ils signent :

Monsieur Jean-Paul Rioux, siège n° 1

Madame Carmen Nicole, siège n° 2

Monsieur Robert Forest, siège n° 3

Madame Nancy Lafond, siège n° 4

Monsieur Philippe Leclerc, siège n° 5

Messieurs André Leblond, maire et Arnaud Gagnon ne peuvent assister à la séance extraordinaire puisqu'ils sont à l'extérieur du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Formant quorum sous la présidence du pro-maire, monsieur Jean-Paul Rioux. Était également présent à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général.

Résolution

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04.2014.56.01

Il est proposé par madame Carmen Nicole, appuyé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet du jour suivant relativement à l'engagement de monsieur Jean-Sébastien Joly, à titre d'Inspecteur des bâtiments.

Résolution

EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN JOLY

04.2014.57

Il est proposé par monsieur Robert Forest, appuyé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges embauche monsieur Jean-Sébastien Joly à titre d' « Inspecteur des bâtiments » suivant un contrat de travail à intervenir. Que monsieur Joly, soit nommé comme étant la « Personne désignée » relativement à l'application du RCI des règlements de contrôle intérimaire numéros 135, 139, 154, 163 et 167 de la MRC Les Basques. Que monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

Résolution

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

04.2014.58

À 18h53, il est proposé de lever la séance extra ordinaire.

Denis Ouellet,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Paul Rioux,
pro-maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.